



RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00310

Numéro SIREN : 353 176 647

Nom ou dénomination : FINANCIERE MSO

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2013 sous le numéro de dépôt 2185

20 SEP. 2013

Déposé au Greffe le

No A 2185

SA FINANCIERE M S O

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 500 000 €
625 AVENUE DE PARIS
82000 MONTAUBAN

RCS 353 176 647



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 juin 2012

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011)

L'an deux mil douze, le 29 juin à 18 heures 00
Au siège social de la SA FINANCIERE MSO

Les Actionnaires de la société Anonyme SA FINANCIERE M.S.O au capital de 500 000 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. Jean Louis MARTY, Président du Conseil d'administration.

Mme MARTY Monique et Mme VALES Camille

Les deux actionnaires présents et acceptant, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. JEAN David est désigné comme secrétaire.

Le Bureau ainsi composé, Monsieur le Président, déclare la séance ouverte.

Mme CHARLAS Béatrice, de la société KPMG, Commissaires Aux Comptes, régulièrement convoquée est présente.

M. DELON Bernard, Co-commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 26346 actions, soit plus du quart du capital social, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société
- La feuille de présence signée par les membres du Bureau
- Les copies de lettres adressées aux actionnaires
- La copie de la lettre de convocation aux Commissaires aux Comptes
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- L'inventaire et les comptes annuels établis au 31 décembre 2011
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat et sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de Commerce
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour les comptes consolidés du groupe MSO
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice

Puis, le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, le montant global, certifié exact par le Commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, le tableau mentionnant l'état civil des Administrateurs et Directeurs Généraux avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions visées aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

En outre, le Président déclare que la liste des actionnaires arrêtée le 16^{ème} jour avant la réunion de l'assemblée et le rapport du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires quinze jours avant la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport de gestion du groupe MSO et présentation des comptes consolidés
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de Commerce
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des administrateurs
- Remplacement des mandats des commissaires aux comptes
- Questions diverses

Lecture est donnée du rapport de gestion du Conseil et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 219 323.90 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 du code de Commerce, l'assemblée générale déclare approuver l'ensemble des opérations dont il est rendu compte dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote en ce qui concerne les opérations dont il est rendu compte dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 219 323,90 € augmenté du report à nouveau 213 978.40 € soit un total de 433 302.30 € comme suit :

Aux actionnaires, à titre de dividende 1,60 € par action soit	50 000,00 €
Réserve ordinaires	200 000.00 €
Report à nouveau	182 302.30 €

TOTAL	433 302.30 €

Enfin, nous vous rappelons les distributions des dividendes réalisées au titre des trois derniers exercices :

2008 - 50 000,00 € soit 1,60 € par action
2009 - 50 000,00 € soit 1,60 € par action
2010 - 50 000,00 € soit 1,60 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité du groupe MSO pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes consolidés annuels dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 247 537 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide de renouveler le mandat des administrateurs :

- Monsieur Jean-Louis MARTY
Né le 16 mars 1952 à MONTAUBAN (82)
Demeurant 3015 route de Vignarnaud – (82000) MONTAUBAN
- Madame Monique MACARD épouse MARTY
Née le 17 octobre 1950 à MONTRICOUX (82)
Demeurant 3015 route de Vignarnaud – (82000) MONTAUBAN
- Madame Simone LARROCHE épouse MACARD
Née le 23 décembre 1927 à BRUNIQUEL (82)
Demeurant 4 rue Léon Jouhaux - (82000) MONTAUBAN
- Madame Camille MARTY épouse VALES
Née le 22 septembre 1981 à TOULOUSE (31)
Demeurant 1717 route villeneuve les bouloc –(31620) CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Nomination :

- Monsieur David JEAN
Née le 24 juin 1973 à RENNES (35)
Demeurant 69 chemin de montagne - (82000) MONTAUBAN

pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés ou ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes venant à expiration, l'Assemblée Générale décide de remplacer le titulaire KPMG SA et le suppléant Monsieur Philippe St pierre par :

- Titulaire : KPMG AUDIT SUD OUEST
Rue Carmin
BP17610
31676 Labège Cedex
- Suppléant : KPMG AUDIT SUD EST
480 avenue du Prado
BP303
13269 Marseille Cedex 8.

Cette nomination sera pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

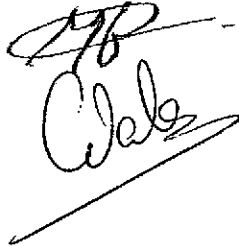
19 Heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT,



LES SCRUTATEURS,



LE SECRETAIRE,

